

PROCÈS-VERBAL DE LA SÈANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an **deux mille vingt-quatre, le 20 février à 20h**, le conseil municipal de la commune de Vesc s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et la présidence de Monsieur Alain JEUNE, Maire.

Présents : Mesdames BARNAUD Élisabeth, PEYRONNETTE Sylvie. Messieurs ALAIZE Daniel, ALAIZE Didier, BARNIER Hervé, BLANC Florian, BONIFACE Luc, EMONOT Guillaume, JEUNE Alain.

Absent excusés : Messieurs SIMOND Florent, TARDIEU Edmond

Secrétaire de Séance : Madame BARNAUD Élisabeth.

1 – Adoption du procès-verbal du 30 janvier 2024.

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

2 – Projet de bâtiment buvette.

Le projet d'aménagement de la traversée du village par la D330 comporte la réalisation d'un bâtiment Buvette à implanter en contrebas de la route, en face de l'école.

Mme Camille Frobert, architecte installée à Saou, a intégré l'équipe de maîtrise d'œuvre (mandataire : Cabinet Verdance) pour élaborer ce projet.

Mme Frobert présente le résultat de l'AVP qu'elle a réalisé, suite à plusieurs réunions de travail avec la Commission Urbanisme.

Le Conseil municipal demande à ce que ce nouveau bâtiment soit en harmonie avec le préau de l'école tout proche et visible de la route, et qu'une attention particulière soit apportée à la hauteur et à l'orientation de l'ouvrage.

Après débat, le projet est validé.

3 – Schéma directeur d'eau potable et DECI.

1. Schéma directeur d'alimentation en eau potable et défense extérieure contre les incendies - Attribution du marché d'études.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°5-25/07/2023-4 relative au lancement d'une consultation pour un marché d'études pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et défense extérieur contre les incendies,

CONSIDÉRANT le projet de marché public d'études et le plan de financement prévisionnel soumis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la consultation lancée selon une procédure adaptée le 05/01/2024 avec une date limite de remise des offres fixée le 02/02/2024,

CONSIDÉRANT les 3 offres reçues pour la-dite consultation,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par l'assistant à maîtrise des offres, classant l'entreprise OTEIS première avec une note de 94/100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres
- **DECIDE** d'attribuer le marché à OTEIS, pour un montant de 38 300€ HT.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Préfet, au Conseil Départemental de la Drôme, assistant du maître d'ouvrage, et au Trésorier Payeur,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

2. Mise à jour du Schéma directeur d'alimentation en eau potable et de défense extérieur contre les incendies – Autorisation à solliciter des financements.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°5-25/07/2023-4 relative au lancement d'une consultation pour un marché d'études pour la réalisation d'une mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable et de défense extérieur contre les incendies,

CONSIDÉRANT le projet de marché public d'études et le plan de financement prévisionnel soumis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel global évalué à 80 453,50 € HT ainsi que le reste à charge communal de 20% soit 16 090,70 € HT. L'estimation globale des dépenses comprend : **38 300 € HT pour l'étude**, 30 000 € HT pour les travaux associés au besoin de l'étude (recherche de fuites, changement de compteurs, etc.), 5323,50 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, 6830 € HT pour les aléas (10%),
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles auprès des financeurs institutionnels (Agence de l'Eau, Conseil départemental de la Drôme),
- **DEMANDE** au Département de la Drôme, assistant du maître d'ouvrage, de poursuivre sa mission et de produire les documents nécessaires à la demande de subventions,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Préfet, au Conseil Départemental de la Drôme, assistant du maître d'ouvrage, et au Trésorier Payeur,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

4 – Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

VU L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:

- d'une mission d'information et de conseils
- d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
- d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
- d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
- d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)

- d'une mission d'animation de la politique de l'eau

CONSIDÉRANT la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de recourir à l'assistance technique départementale avec l'option SATESE
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

5 – Point sur le patrimoine municipal.

Pour le gîte n°1, 2 propositions viennent d'être adressées par l'agence immobilière à la commune. Chacune d'entre elles doit faire l'objet de précisions ou de confirmation.

En fonction des compléments attendus, le prochain Conseil municipal devrait être en mesure de retenir une des offres.

Pour la Chapelle, trois offres ont été reçues par la commune. Le prochain Conseil sera en mesure de prendre une décision.

Concernant les décisions à prendre pour la villa n°3, suite à une visite sur le site, une entreprise spécialisée doit proposer et chiffrer une solution technique de consolidation par micro-pieux.

Enfin, deux devis sont attendus pour achever le chantier de la salle de réunion, dans le bâtiment de l'ancienne mairie.

6 – Archives communales – Restauration du registre Cote CC 2 : Cadastre et mutation parcellaire de 1648 et du registre État de sections de 1828.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le plan de restauration des archives communales réalisé par Mme CHAZAUD, archiviste.

Une première tranche a été réalisée en 2023 pour un montant de 3762.50 euros HT.

Il propose de réaliser une deuxième tranche de travaux sur l'année 2024, avec la restauration du registre Cote CC 2 : Cadastre et mutation parcellaire de 1648 et du registre État de sections de 1828. Il présente les devis reçus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir les devis de la reliure du Limousin afin réaliser la restauration du registre Cote CC 2 : Cadastre et mutation parcellaire de 1648 et du registre État de sections de 1828, pour un montant total de 3019.25 € HT.
- Décide de solliciter une aide financière auprès du Département de Drôme.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

7 – Point sur l'avancement du site internet.

Un groupe de travail constitué d'Elisabeth Barnaud, Sylvie Peyronnette et Guillaume Emonot accompagne Marina Tardieu qui a la mission d'élaborer le site internet de la commune.

L'architecture du site est définie, de nombreuses informations et fonctionnalités sont déjà disponibles.

Ce site sera référencé dans le site de la CCDB.

8 – Réunion publique ENS : date à fixer.

La partie de la montagne de Miélandre qui appartient à la commune a vocation à devenir un Espace Naturel Sensible, labellisé par le département.

Dans ce but, un travail important a été accompli pour rédiger un Plan de Gestion qui propose des mesures de préservation et de mise en valeur de ce patrimoine. Pour permettre aux Vescoises et aux Vescois de prendre connaissance du contenu de ce projet, une réunion publique d'information sera prochainement organisée.

9 – Projet de concert dans l'église de Vesc : audition de Mr HOFFMANN.

M. Michel Hoffmann, hautboïste de profession, et qui demeure désormais à Vesc propose de contribuer à l'animation musicale de la commune en organisant un concert de musique baroque dans l'Église de Vesc.

Le Conseil municipal le remercie pour cette initiative et confirme son accord pour la mise à disposition de l'Église. La date retenue est le 23 juin en fin de journée.

10- Questions diverses.

- L'eau distribuée par le réseau communal est périodiquement contrôlée par l'Agence Régionale de Santé. Les dernières analyses ont été faites le 2 février et confirment le complet respect des normes sanitaires.
- Le Syndicat Ardèche Drôme Numérique informe de la prochaine mise en service du réseau fibre.
- Le Rallye de l'Ecureuil demande à la commune l'autorisation de passer sur son territoire le 1^{er} juin 2024. Le Conseil municipal fait part de son accord.
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez propose d'assister la commune pour la mise à jour du PCS (Plan communal de sauvegarde) ainsi que pour la rédaction du

DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) : proposition acceptée.

- L'ordre du jour du prochain conseil municipal à tenir en mars comprendra la présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs.
- Des contacts ont été pris avec la Conservation départementale pour avancer sur le projet de restauration de l'Église.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux